

BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).
(MENSUEL)

N° 323. — Mars 1910.

AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 8 Mars 1910*,
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal ;
- 2° Les subventions industrielles, les transports de cailloux, les prestations ;
- 3° L'emplacement du Concours agricole pour les animaux reproducteurs et les instruments ;
- 4° Le prix des laines et les tondeuses mécaniques ;
- 5° L'emploi du chien en agriculture.

SENLIS
IMPRIMERIE E. DUFRESNE
4, Rue du Puits-Tiphaine, 4

1910

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du mardi 15 février 1910.
La Distillerie agricole et les Subventions industrielles.
Les Prescriptions du Projet de loi sur l'Impôt sur le Revenu.
L'Agriculture dans la République Argentine.
Le Chien de trait belge.
Les Phosphates de Gafsa.
Horaire des Trains spéciaux desservant le mardi le Marché de Senlis. —
Mercuriale du Marché de Senlis. — Marché de la Villette du lundi
1^{er} mars 1910.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. »»
Une demi-page.....	5 »»
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 323. — Mars 1910.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 15 FÉVRIER 1910.

PRÉSIDENTIE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT.

Étaient présents au Bureau : MM. Devoue, Ferry, Boisseau, Lelièvre, Léon Fautrat.

— M. le Président salue la décoration du Mérite agricole, accordée à M. Bahu, lauréat de la moyenne culture au concours de Nanteuil.

— Il donne connaissance d'une lettre de M. le député Delpierre, faisant connaître que le Ministre n'a pas encore pris de décisions relatives au monopole de l'alcool dénaturé.

Il y a lieu de penser que le projet de confier à une grande Association, sous le contrôle de l'État, le monopole de la dénaturation, sommeillera, et que tous les monopoles auront la maladie du sommeil.

Dans l'espèce, l'initiative privée en souffrirait, et l'industrie betteravière en subirait les conséquences.

— Les contrats de travail livrés à l'impression seront soumis à l'examen du Comité de Protection des Ouvriers belges. Ce contrat permettra de demander, s'il y a lieu, devant le juge de paix, l'exécution des obligations consenties.

— La Société s'entretient des marchés de betteraves.

Le Nord traite à raison de 25 francs, ce qui constitue une amélioration très notable.

— Il est aussi parlé de l'électricité.

M. Petit vient d'écrire sur ce sujet un livre très utile. Le labourage par l'électricité, dit-il, n'est nullement avantageux ; il y a perte de 50 0/0. Ces choses ne peuvent se faire que dans le rayon des fabriques de sucre. La force est utilisée, et son prix de revient s'en trouve de beaucoup diminué.



M. Ferry, avec beaucoup de sens, estime que l'application du moteur des automobiles à la charrue est ce qu'il convient d'étudier. Ce système permettrait au laboureur de se mouvoir à son gré; et cette idée si simple paraît devoir être l'objet, de la part des constructeurs, d'un examen devant amener des résultats certains.

— M. Lucien Vincent, fermier de Saint-Germain, à Versigny, sur la présentation de M. Bonamy, est admis comme membre de la Société.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Vice-Président,
LÉON MARTIN.

La Distillerie agricole et les Subventions industrielles.

A plusieurs reprises, on a prétendu considérer la distillerie agricole comme une industrie spéciale, et l'Administration des Ponts et Chaussées lui a réclamé des subventions pour l'entretien des routes. Le Conseil général a déjà repoussé cette prétention, reconnaissant que la distillerie agricole ne travaillant que les betteraves récoltées sur la ferme, n'était qu'une branche des cultures de cette ferme, et par conséquent n'était pas comprise parmi les entreprises énumérées dans la loi du 21 mai 1836, et sujettes à subventions.

Puisque des réclamations sont encore faites à ce sujet par l'Administration des Ponts et Chaussées, il est nécessaire d'examiner à nouveau la question.

L'article 14 de la loi de 1836 est ainsi conçu :

« Toutes les fois qu'un chemin vicinal entretenu à l'état de viabilité par une commune sera habituellement ou temporairement dégradé par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, ou de toute autre entreprise industrielle, il pourra y avoir lieu d'imposer aux entrepreneurs ou propriétaires des subventions spéciales dont la quotité sera proportionnée à la dégradation extraordinaire qui devra être attribuée aux exploitations, etc. »

On remarquera que la loi détermine d'une manière absolument limitative les exploitations qui peuvent donner lieu à subvention, et la distillerie agricole n'est pas comprise dans cette énumération; on peut tout au plus la comprendre sous la dénomination d'entreprise industrielle.

Or, nos lois fiscales ont frappé d'une manière distincte et séparée, les exploitations rurales et les entreprises industrielles et commerciales.

Le sol et tout ce qui contribue à le mettre en culture et à lui faire produire un revenu net, bâtiments, bestiaux, instruments, etc., a été imposé par la loi

de frimaire an VII. Ce revenu a été déterminé par le cadastre et fixé une fois pour toutes, quels que soient les produits que le cultivateur peut en tirer.

Ce système d'impôts a pour but d'encourager les progrès de toutes sortes, et il a été établi particulièrement dans ce but. Le cultivateur est, en effet, assuré de récolter tout le fruit de ses sacrifices et de ses efforts, tandis que l'impôt de la dime, auquel l'impôt foncier a succédé, prélevait le dixième de toute la récolte.

C'est pour remédier à ce défaut que le nouvel impôt a été fixé d'une manière absolue, et, en effet, c'est de cette époque que datent tous les progrès de l'agriculture.

Parmi ceux-ci, il faut compter la culture de la betterave. Le cultivateur a commencé par la cultiver comme nourriture pour ses animaux; puis au fur et à mesure que ses récoltes ont augmenté, il a pensé à en tirer de l'alcool par le procédé Champonnois inventé il y a environ cent ans, les pulpes en provenant suffisant encore largement comme alimentation. La distillerie a commencé avec une chaudière et un manège, puis elle s'est rattachée à la machine à vapeur installée pour faire mouvoir la machine à battre.

Elle n'est donc qu'une annexe dans l'outillage de la ferme, et elle n'en est pas la plus importante; elle n'occupe, par la culture de la betterave, que le quart au plus de la totalité des terres cultivées. Les soles de blé et d'avoine sont beaucoup plus importantes.

Il n'y a pas là une entreprise industrielle distincte des autres cultures; elle les complète, au contraire, elle apporte son contingent à la nourriture des animaux de travail, et, de reste, elle utilise et fait produire les terres qui restaient autrefois en jachère; elle est une préparation merveilleuse pour la culture du blé, et c'est celle-ci qui, dans certaines années, a comblé les pertes causées par la culture de la betterave.

Ce sont ces considérations qui déterminent l'établissement de la distillerie agricole plus encore que le produit en alcool.

Depuis quelques années, des cultivateurs se sont associés ou, pour être plus exact, se sont réunis sans le moindre acte d'association, pour fonder une distillerie agricole qui travaille en commun les betteraves de leur récolte. Ils y trouvent une économie, mais ils ne tirent de cette distillerie que le produit de leurs terres.

Il n'y a pas acte de commerce, comme dans le cas de vente à prix déterminé et fixé d'avance à une fabrique de sucre qui prend à son compte tous les frais et bénéfices de la fabrication.

L'impôt des patentes a été établi par la loi du 25 avril 1844, en contre-partie de la loi sur l'impôt foncier; l'article 1^{er} est ainsi conçu : « Tout individu français ou étranger qui exerce en France un commerce, une industrie, une profession, etc., est assujéti à la contribution des patentes.

Ils ne peut donc y avoir de confusion possible; la distillerie agricole n'est ni un commerce, ni une industrie, ni une profession, et d'ailleurs une loi votée en 1870 a déclaré d'une manière très nette que la distillerie agricole ne pouvait être imposée à la patente. »

Comment pourrait-elle être considérée comme une entreprise industrielle, et, de ce fait, susceptible d'avoir à payer une subvention pour les routes? Le cultivateur extrait l'alcool de la betterave cultivée par lui, comme il en extrait du lait, du beurre, comme il en extrait de la viande ou de la laine; la transformation n'est pas plus difficile ni plus compliquée d'un côté que de l'autre, et si l'emploi d'une machine à vapeur impressionne celui qui ne réfléchit pas, l'expérience prouve qu'il faut moins d'intelligence et de connaissances pour être chauffeur que pour être vacher ou berger.

Au point de vue de la dégradation des routes, le remède est à côté du mal; si le transport des betteraves l'augmente dans une certaine proportion, le distillateur agricole apporte en compensation une somme de prestations bien plus considérable qu'avant l'établissement de cette distillerie; il lui faut en effet un supplément considérable d'attelages pour fumer, labourer, cultiver cette partie de ses terres qui auparavant n'était qu'en pâtures. Cesattelages travaillent dix mois de l'année sur les terres sans dégrader les routes, et seulement deux mois sur celles-ci pour les transports, et il a été déjà démontré que ces prestations supplémentaires dépassent de beaucoup les dégradations qu'on a pu observer. Cette preuve a été faite lorsque la question s'est présentée, il y a quelques années, devant le Conseil général, et la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées a été repoussée.

Ce n'est pas que les distillateurs agricoles, et les cultivateurs de betteraves en général, ne s'intéressent pas au bon entretien des routes aussi bien que l'Administration, et il y aurait un moyen plus efficace que les quelques subventions qu'elle pourrait recueillir, pour arriver au résultat que tout le monde désire.

La culture de la betterave a obligé les cultivateurs à se munir d'un matériel considérable, pour les transports en particulier. Lorsque toutes les terres sont ensemencées, ce matériel est sans emploi, et pendant les mois de mai, juin et juillet, les cultivateurs peuvent mettre au service de l'Administration, pour

le transport des cailloux, de nombreuxattelages; ils peuvent le faire quelquefois en hiver, et ce à des conditions très inférieures à celles que peuvent réclamer les entrepreneurs, puisque les cultivateurs sont sur place et qu'ils n'ont pas d'amortissement de matériel à payer. Cette diminution peut être de 25 à 30 0/0.

Si donc l'Administration abandonnait, d'une part, les adjudications, dont le principe est faussé par l'entente des entrepreneurs, et, d'autre part, organisait les travaux de manière à ce que les transports puissent être faits pendant la morte-saison des travaux agricoles, elle y trouverait une économie importante qui permettrait de faire face à tous les besoins, beaucoup mieux que les subventions qu'elle pourrait obtenir.

Si les cailloux de porphyre doivent être employés, un dépôt peut être établi dans les gares ou à côté; les rames de wagons amenés par la Compagnie à son temps, à son heure, avec le tarif le plus réduit, seraient déchargés immédiatement. Les cailloux seraient repris en temps utile et dirigés sur les points auxquels ils sont destinés, par les voitures des cultivateurs.

Une entente cordiale serait de tous points préférable à une application forcée de la loi de 1836, application très aléatoire et qui pourrait toujours être contestée.

LÉON MARTIN.

LES PRESCRIPTIONS

du Projet de loi sur l'Impôt sur le Revenu.

Tous les cultivateurs seront tenus de déclarer le montant des revenus ou bénéfices qu'il tirent de leurs terres ou de leurs cultures; le projet de loi dit, en effet, que, pour obtenir le bénéfice des dégrèvements auxquels auront droit certains contribuables, tous devront faire, chaque année, une déclaration de toutes leurs propriétés non bâties, c'est-à-dire des champs qu'ils cultivent.

Le revenu imposable est constitué par l'excédent des recettes brutes sur les dépenses et amortissements inhérents à l'exercice de leur profession.

Les intéressés seront invités, par voie d'affiches, à déclarer au Contrôleur des contributions directes le montant du revenu moyen tel qu'il est défini ci-dessus, obtenu par eux pendant les trois années précédentes.

Si le chiffre indiqué par les intéressés diffère de celui que fixe le Contrôleur, la question sera portée devant le Conseil de préfecture, qui la jugera. Le

Contrôleur justifiera son évaluation à l'aide de tous les moyens d'information dont il disposera.

De son côté, le contribuable pourra contredire l'évaluation soutenue par l'Administration, par tous les moyens et documents qu'il jugera probants. Mais, dans ce procès, le contribuable est supposé d'avance avoir tort et sera présumé de mauvaise foi (art. 75).

Devant un tribunal où, en fait, le Préfet est seul juge, comment pourra-t-on prouver que l'on a bien déclaré le montant de son revenu moyen constitué par l'excédent des recettes sur les dépenses, si on ne donne pas le détail de ces recettes et de ces dépenses, en supposant qu'on ait une comptabilité bien tenue.

Les ouvriers agricoles auront à faire aussi leur déclaration.

Le projet de loi répartit les revenus imposables en sept catégories, dont la sixième comprend : traitements publics et privés, salaires et pensions de retraites.

On impose le montant réel des salaires payés soit en argent, soit en nature, y compris les primes, gratifications et avantages divers.

Le chef de famille est imposable tant en raison de ses revenus personnels que de ceux de sa femme, de ses enfants et autres personnes habitant avec lui.

Les cultivateurs seront obligés de remettre au contrôleur, dans le courant de janvier de chaque année :

1° Les noms et adresses des ouvriers qu'il ont occupés pendant l'année précédente ;

2° Le montant des salaires payés à chacun d'eux ;

3° La durée exacte du temps pendant lequel ils les ont occupés.

Pour fixer le montant du revenu imposable, il faudra totaliser tous les revenus, quels qu'ils soient, et se livrer par suite à une enquête sur la fortune ou l'avoir du contribuable.

Et si le contribuable a des dettes, il sera obligé de le déclarer dans une demande appuyée des pièces de nature à justifier de l'authenticité de ces dettes, c'est-à-dire à donner tous les détails ; ainsi l'on saura ce qu'il doit, à qui il doit, depuis quand, etc.

De plus, quiconque aura tenté de se faire dégrever par une fausse déclaration sera passible d'une amende de 50 à 100 francs, qui pourra être portée au double en cas de récidive.

Quiconque aura, au moyen d'une fausse déclaration, obtenu ou tenté

d'obtenir les déductions ou remboursements prévus à l'article 51, sera frappé d'une amende égale au quintuple des droits qu'il aura éludés.

L'Administration aura dix ans pour poursuivre les fausses déclarations, et ce sera toujours le Conseil de préfecture et le Préfet qui décideront en dernier ressort.

L'Agriculture dans la République Argentine.

L'agriculture argentine nous intéresse tout particulièrement en ce qu'elle est aujourd'hui notre seul concurrent pour la production du blé et de la viande. Les États-Unis et l'Inde vendent ces deux denrées au même prix que nous ; la Russie est sollicitée par une nouvelle clientèle, la Chine, qui est disposée à abandonner le riz pour le blé dans son alimentation, et les chemins de fer que l'on construit en ce moment à travers la Chine favoriseront de plus en plus ce débouché.

Le territoire de l'Argentine *le Campo* est une immense plaine qui est bornée par les montagnes des Andes et par l'Atlantique. Il se compose de 104 millions d'hectares d'un sol absolument plat, sans un arbre, dont 12 millions seulement sont cultivés. La terre est fertile, facile à cultiver, et plus facilement exploitable encore que les prairies du Far-west, aux États-Unis.

Primitivement, et à mesure que les Indiens furent repoussés, cette région a été consacrée à l'élevage des chevaux et des bœufs. Ces animaux, importés d'Espagne, vivaient et se multipliaient en liberté dans les immenses étendues de la pampa. Ils étaient gardés par des Gauchos, population d'Indiens métis qui vivaient presque à l'état sauvage. Le seul produit tiré des animaux était la peau, et aussi l'extrait Liebig, produit concentré tiré de la viande. Celle-ci était aussi employée, après dessiccation et à l'état de *carne seca*, à la nourriture des Indiens et des populations de l'Amérique du Sud.

Par suite de l'immigration italienne, espagnole, et même basque provenant de nos départements du Midi, l'agriculture a fait d'énormes progrès dans cette contrée.

Les animaux se sont perfectionnés par une meilleure nourriture et par le croisement avec les animaux des races françaises et anglaises les plus en progrès.

Parmi beaucoup d'autres, on importa un taureau de 54.000 francs et un cheval de 787.000 francs. Les races furent complètement transformées, et ce n'est plus comme *carne seca*, mais comme viande congelée, que la production

colossale de viande du pays est exportée. On exporte annuellement aujourd'hui 550.000 jeunes bœufs de l'Argentine, à peu près exclusivement sous forme de viande congelée préparée dans de vastes établissements et embarquée immédiatement dans de grands bateaux frigorifiques. L'Angleterre en fait une grande consommation, mais cette importation n'a pas réussi en France; malgré toutes les précautions, la viande est de qualité inférieure.

L'élevage du mouton s'est aussi développé dans des proportions considérables, et l'exportation de laines a pris un développement prodigieux. L'Argentine possède maintenant 122 millions de moutons, et l'exportation de laines s'élève à 200.000 tonnes. La viande des moutons est aussi réfrigérée, et 3 millions de bêtes à laine ont été ainsi exportées en une seule année.

Mais, à côté de l'élevage, et malgré les progrès considérables qu'il a accomplis en très peu d'années, de nouvelles cultures ont été essayées avec succès; ce sont le blé, le lin et la luzerne, et surtout le maïs. Celui-ci est la plante par excellence des terres nouvellement défrichées, et il sert à engraisser le bétail élevé sur l'estancia. Au lieu d'être exclusivement consacré à l'élevage, le sol est maintenant divisé généralement en deux parties; l'une est réservée au pâturage et l'autre à la culture, de sorte que l'exportation totale, qui, en 1895, était représentée par 59 0/0 en produits animaux et 39 0/0 en produits cultivés, a été, en 1903, de 47 0/0 pour l'agriculture et de 49 0/0 pour l'élevage, et aujourd'hui de 62 0/0 pour l'une et de 32 0/0 pour l'autre.

On sait que la récolte du blé, en Argentine, a une influence considérable sur les cours du blé en Europe. Elle se fait à une époque très différente de la nôtre qui correspond à notre hiver, et décide des cours dans la période qui précède la moisson en France.

La propriété n'est naturellement pas divisée, ou, si elle l'est, c'est en moyenne par 10 et 12.000 hectares; il y a même des propriétés de plus de 100.000 hectares. Malgré l'affluence relative des immigrants, il y a des millions d'hectares qui ne sont pas cultivés.

Dans l'Argentine comme en France, il faut des capitaux pour se livrer à la culture. Celui qui n'a que ses bras ne peut guère y réussir, s'il ne trouve pas à propos un capitaliste qui puisse les employer et les rémunérer. Les machines sont encore plus utilisées en ce pays qu'en Europe: des moissonneuses gigantesques sont poussées par dix chevaux à la fois; d'énormes machines à battre se chargent d'extraire le grain des gerbes, et il est aussitôt transporté dans d'immenses greniers élévateurs, pour être expédié en Angleterre principalement.

Dans les pays nouveaux, plus encore que dans les contrées anciennement

cultivées, le capital joue un grand rôle, et en Argentine il est plus rare que la terre. C'est pourquoi d'immenses étendues sont encore incultes; elles attendent l'argent qui doit, autant que la main-d'œuvre, les mettre en valeur. Il ne faut pas moins de 150 à 200 francs par hectare pour la première mise de fonds: clôture de fils de fer, achat de charrues et d'animaux de trait, de semences, et de vivres pour les hommes et les animaux, pendant la première année, sans compter la construction d'une habitation.

Un hectare de terre ne produit encore que 10 à 11 quintaux de blé; dans le Nord de la France, on arrive à près de 30 quintaux pour la même superficie. La distance est grande, et il y a beaucoup à faire encore pour mettre en culture le sol entier de l'Argentine et l'amener au degré de fertilité des cultures françaises.

LÉON MARTIN.

Le Chien de trait belge.

Depuis quelques années, nos voisins les Belges appliquent au perfectionnement de leurs races de chiens de trait les méthodes de sélection précise et d'encouragements judicieux, qui ont réussi si parfaitement dans les diverses branches de leur élevage national.

On sait quelles ressources le chien de trait procure en Belgique au petit commerce, à la culture maraîchère. Les dernières statistiques belges ont dénombré 150.000 chiens de trait environ. En estimant à 1 fr. le travail journalier, en comptant 65 jours de repos par an, on obtient pour cette vaillante population canine une production annuelle de 45 millions de francs.

L'élévation de ce chiffre justifie les efforts poursuivis en vue de l'amélioration du chien tracteur.

Les Belges, très adroitement, n'ont pas établi un type « officiel », exclusif, du chien de trait: ils ont encouragé l'élevage du *mâtin indigène* en s'appliquant surtout à développer ses qualités utiles: force, adresse, obéissance, rusticité. Toutes les robes sont donc également estimées, bien qu'on accorde quelque préférence à la livrée fauve bringé ou tisonné, avec le masque charbonné et la truffe noire.

En 1899, sous l'initiative éclairée de M. le comte de T'Serclaes, de M. Reul, de M. A. Houtard, on créait à Bruxelles un *Club pour l'amélioration du chien de trait*. Cette association se proposait de sélectionner un chien puissant, ro-

buste, du type « matin renforcé ». Le rôle du Club comprenait également les recherches de la meilleure utilisation de ce moteur économique.

Des concours s'organisèrent et, une fois les lauréats primés, les membres du Club récompensaient les propriétaires des chiens les mieux soignés, les mieux harnachés, et attelés de la façon la plus convenable aux divers genres de véhicules.

Ces concours réalisaient donc un enseignement profitable; le jury expliquait aux exposants les perfectionnements à réaliser dans leur mode d'attelage et s'engageait à ne récompenser aucun candidat qui ne tiendrait pas compte ultérieurement de ces indications.

Le mouvement ainsi créé ne tarda pas à s'amplifier. Des syndicats provinciaux se constituèrent en vue de surveiller l'élevage du chien de trait belge. Il existe actuellement huit syndicats d'élevage : ceux des provinces d'Anvers, du Brabant, du Limbourg, de la Flandre Orientale, de la Flandre Occidentale, de Liège, du Hainaut, de Namur, de Luxembourg.

Ces syndicats sont groupés en une Fédération nationale, qui a décidé récemment d'organiser un *livre généalogique* tenu avec la précision et la minutie d'un Stud-book de pur sang. Une Association contre la mortalité, basée sur la mutualité, vient de compléter cette œuvre intéressante.

On voit, par ces détails, combien les Belges se servent avec méthode et adresse du mouvement syndicaliste en agriculture.

Ces institutions ont rédigé des notices établissant les caractéristiques du chien de trait idéal. La tête doit être large, forte, indiquant une ossature puissante, des masses musculaires développées. Les cavités nasales seront larges (bon appareil respiratoire), les lèvres épaisses, la bouche grande, les mâchoires solides, bien armées (bon appareil digestif).

Les oreilles, non coupées, sont de moyenne longueur, mi-pendantes. Le garrot, chez le chien, ne présente ordinairement pas de relief, mais on recherchera des épaules larges et épaisses à leur bord supérieur. Le dos doit être long, large et épais; le rein court, large, musculéux; la croupe légèrement oblique. La queue, grosse, est l'indice d'un bon développement du squelette et d'une force réelle.

On ampute l'appendice caudal à dix centimètres de long, pour éviter les frottements contre le véhicule. Le flanc sera court, plein; le ventre ni levretté, ni gros, ni pendant.

Les membres seront solides, musclés, aux aplombs réguliers. On attachera une importance particulière à l'examen du pied, des doigts peu obliques, des

griffes courtes et grosses. L'ensemble doit rappeler la *patte ronde et courte du chat*, et non la patte longue et mince dite *patte de lièvre*. La sole plantaire sera recouverte d'un épiderme épais, rugueux, coriace, rendant la surface d'appui presque invulnérable. La peau sera lâche, souple, d'une texture un peu grossière. On préférera toujours au poil long le poil court ou dur, plus facile à entretenir, moins chaud en été et ne retenant pas la pluie.

Le chien de trait sera bâti en *cob*; près de terre, trapu, il est ordinairement plus haut à la croupe (65 à 82 centimètres) qu'au garrot (65 à 80 centimètres). La distance du sternum au sol est de 32 à 45 centimètres; la hauteur de la cage thoracique varie entre 28 et 49 centimètres.

Les six chiens de trait primés au dernier concours de Merchlem ont révélé des poids de 46 à 59 kilogrammes; deux chiennes pesaient l'une 56 kilogrammes (en état de gestation), l'autre 41 kilogrammes.

Pour mériter un championnat, les mâtins doivent remporter trois prix pour la conformation, trois prix pour la traction, le tout sous trois juges différents.

Un bon chien de trait coûte, en Belgique, de 100 à 125 francs, et demande une dépense de 20 à 30 centimes d'entretien par jour. Bien soigné, bien nourri, il trainera aisément une charge de 150 à 250 kilogrammes, quelquefois plus.

* * *

La sollicitude des syndicats s'est étendue aux recherches des harnachements les meilleurs, et M. de T'Serclaes s'emploie utilement à obtenir l'unification des divers règlements de police.

Chaque province, en effet, possède ses règlements, surveillant les conditions de travail. Celui de la province de Liège, par exemple, s'inspire d'un esprit des plus généreux.

Il est interdit, notamment, d'atteler des chiens trop jeunes, des chiennes allaitant leurs petits. Les conducteurs doivent être âgés de plus de 14 ans. On ne doit pas laisser les chiens exposés au soleil. Les animaux doivent être attelés exclusivement au *collier* ou à la *bricole*. La bricole doit avoir obligatoirement 5 centimètres de large; les traits présentent une longueur minimum de 1 mètre, le harnachement sera rembourré, etc.

On voit que l'utilisation du chien de trait se poursuit, en Belgique, suivant les règles les plus précises et les plus rationnelles.

* * *

En France, la situation est toute différente. En principe, l'utilisation du chien est réprouvée; en fait, elle est tolérée, pourvu qu'on observe les

prescriptions de la loi Gramont. Cette situation équivoque a pour résultat d'empêcher l'emploi rationnel du chien, et de nous faire assister, dans nos campagnes, au spectacle attristant des chemineaux, bohémiens et romani-chels, exploitant indignement leurs chiens efflanqués.

Il est difficile de s'opposer à cette situation, un jugement de la Cour de cassation en date du 19 janvier 1889 ayant réglé le litige. L'utilisation du chien est permise sous réserve de l'observation de la loi Gramont. Ne vaudrait-il pas mieux autoriser ouvertement cet emploi en le réglementant ? Vouloir ignorer des faits délictueux est d'une mauvaise diplomatie. Il est préférable de les reconnaître et de les réglementer. La petite culture y gagnera les services d'un précieux auxiliaire.

L'exemple des Belges nous montre qu'on peut aimer les chiens, les bien traiter, et utiliser avantageusement leurs services dans les diverses branches de l'activité.

M. A. Houtard, le dévoué secrétaire du Club belge, ne vient-il pas d'imaginer un *hynomobile*, petite voiture construite sur le type d'une auto, avec pneumatiques, freins, volant, etc., où le chien, convenablement protégé, à l'arrière, du soleil et des poussières, joue le rôle de moteur et conduit allègrement son tacot à la vitesse raisonnable et officielle de 12 kilomètres à l'heure ?

Paul DIFFLOTH,
Ingénieur agronome.

Le chien peut être aussi employé comme moteur mécanique. La roue à chien employée dans les Ardennes et dans les Flandres a l'inconvénient de forcer l'animal à se déplacer sur un plan concave, à moins de lui donner un diamètre dépassant 3 à 4 mètres.

De grandes roues à chien peuvent actionner économiquement une pompe chargée d'élever les eaux destinées à l'arrosage d'un jardin.

A la roue il vaut mieux préférer un petit manège à plan incliné, dont le tablier mobile constitue un plan rectiligne.

Nous avons eu l'occasion de visiter des fermes, aux États-Unis, où cette machine était mise en mouvement par un mouton, pour faire tourner une petite pompe, une baratte, une lessiveuse à linge, etc.

Une égréneuse de maïs était mise en mouvement par un large manège recevant deux gros chiens ; ces machines à deux animaux sont aussi employées pour actionner des écrémeuses et des petites scies.

Max RINGELMANN.

Les Phosphates de Gafsa.

Les gisements de phosphate de chaux concédés à la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa, situés à l'ouest de Gafsa, s'étendent sur une longueur de 50 kilomètres environ, jusqu'à la frontière algérienne. Comme les autres phosphates sédimentaires de la Tunisie et de l'Algérie, ils sont placés au niveau géologique dit *éocène inférieur*. Dans le sud de la Tunisie, l'éocène débute à la base par des marnes gypseuses brunes assez puissantes, reposant en concordance de stratification sur les calcaires sénoniens. Au-dessus vient le niveau phosphaté, comprenant plusieurs couches séparées par des bancs de marnes gypseuses et de calcaires à lumachelles ; cette formation est, en général, couronnée par un gros banc de calcaire coquillier dont nous recueillons, chemin faisant, maints spécimens. Une puissante masse de gypse blanc surmonte le tout. Le faciès est donc nettement lagunaire.

Ces gisements, qui constituent aujourd'hui une des principales richesses de nos colonies nord-africaines, furent découvertes de 1885 à 1887, par M. Philippe Thomas, vétérinaire principal de l'armée, attaché à la Mission d'exploitation scientifique de la Tunisie, organisée par le Ministre de l'Instruction publique. Ce savant français, modeste et sagace autant que désintéressé, a ainsi transformé ces déserts en d'inépuisables mines de richesse.

C'est dans la région de Gafsa, au djebel Seldja, qu'eut lieu la première découverte de Philippe Thomas. Mais la possibilité de la mise en exploitation des phosphates de cette région, était subordonnée à l'établissement d'une voie ferrée de 200 à 250 kilomètres de longueur, et à la création d'un port dans la région de Sfax. Il fallut dix ans d'efforts de la part de l'administration tunisienne, et plus tard des fondateurs de la Compagnie de Gafsa, pour arriver, malgré de nombreuses difficultés, à la concession des gisements, puis à la constitution du capital nécessaire à une entreprise que le public considérait comme ayant peu de chances de succès.

Le Gouvernement de la Régence se décida, après ses premières tentatives, à traiter la question du port de Sfax avec une Société distincte qui devint la Compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax. Le programme à la charge du concessionnaire des phosphates se trouva ainsi allégé, et, à la suite de plusieurs concours que le Gouvernement tunisien ouvrit successivement pour l'adjudication des gisements, une soumission présentée par les fondateurs de la Compagnie de Gafsa put être transformée en accord en juin 1895, et la

convention définitive fut signée le 15 août 1896, puis approuvée par un décret beylical en date du 20 août 1896. La Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa était enfin constituée en avril 1897, au capital de 18 millions.

La convention concédait l'exploitation des phosphates et du chemin de fer de Gafsa aux concessionnaires, pour une durée de soixante années, fixant la redevance due au trésor de la Régence, et autorisant la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Sfax à l'oued Seldja. Elle cédait à titre gratuit un domaine découpé dans les terrains domaniaux cultivables situés dans le contrôle de Sfax. Elle fixait la durée de la concession à soixante ans, et déterminait les conditions de la garantie accordée par le Gouvernement tunisien. La Compagnie s'appliqua à satisfaire immédiatement aux engagements qu'elle avait contractés, et le chemin de fer de 243 kilomètres put être inauguré le 26 avril 1899, soit deux ans seulement après la fondation de la Société. C'est un record de rapidité qui n'a été battu que récemment au cours de la construction de la ligne du Hedjaz.

Pendant que les travaux du chemin de fer étaient poussés avec activité, la Compagnie poursuivait l'étude des gisements, et fixait son choix pour un premier siège d'exploitation sur les énormes tables de la région de l'oued Metlaoui, qui se présentaient dans des conditions bien meilleures que les dépôts très inclinés du Seldja où le phosphate avait été primitivement découvert. Les installations nécessitées par le chargement, le séchage, l'emmagasinage des phosphates étaient exécutées en même temps que l'on mettait la mine en mesure d'obtenir une forte extraction dès le jour où la voie ferrée pourrait transporter au port d'embarquement les minerais extraits.

Les gisements concédés, actuellement parfaitement connus comme limite et comme allure générale, contiennent, facilement exploitables à flanc de coteau, des quantités de phosphate qu'on peut, sans exagération, qualifier de colossales; cette étendue du gîte donne une sécurité complète au point de vue des ressources de l'exploitation. Quelle que puisse être l'activité des travaux, une grande partie du gisement sera, nous assure-t-on, intacte à l'expiration de la concession.

La partie du gîte sur laquelle doit porter l'exploitation de cette première mine comprend quatre grands plateaux ou tables, légèrement inclinés, séparés par des vallées qui peuvent servir de voies d'accès. Ce sont, en allant de l'ouest à l'est, les tables ouest, du Lousif, de Jaatcha, et enfin la table de Metlaoui, beaucoup plus étendue que toutes les autres. A la suite des ingénieurs qui nous montrent les travaux, nous pénétrons dans quelques galeries spacieuses, où la circulation est facile malgré les rails et les

wagonnets qui y circulent. Cette visite offre un intérêt extrême, et c'est une occasion unique de voir dans ses détails cette gigantesque exploitation; les travaux de mines, entièrement souterrains, s'étendent déjà sur plus de 4 kilomètres de longueur, de la table ouest à la table Metlaoui.

La teneur des minerais extraits à Metlaoui a été jusqu'ici, nous dit-on, d'une remarquable constance, et les travaux de recherches semblent prouver que cette régularité de composition s'étend à tout le gisement. Elle est en moyenne de 60 pour 100. L'activité des travaux d'extraction augmente d'année en année dans des proportions considérables. La quantité de phosphate produite par la mine de Metlaoui a atteint 750.000 tonnes en 1907, et 800.000 en 1908.

Parmi les installations grandioses qui frappent les yeux en arrivant à Metlaoui sont les aires et les fours de séchage. Le phosphate sortant de la mine est plus ou moins humide suivant la profondeur; il l'est toujours trop pour pouvoir être livré directement aux destinataires, car les fabricants de superphosphates exigent, nous dit-on, une teneur maxima de 5 pour 100 d'eau.

Le séchage, grâce au climat particulièrement sec et chaud de cette localité, peut se faire presque toute l'année à l'air libre. Des surfaces de quatre hectares ont été aménagées à cet effet, à une exposition particulièrement favorable. Le phosphate, venu de la mine par trains complets, est étalé sur une épaisseur d'environ 0 m. 30 sur l'aire, où on le tourne et retourne au moyen de charrues légères trainées par des mulets et des chevaux. Par la seule exposition au soleil, la teneur en eau peut s'abaisser au-dessous de 2 pour 100. Elle est, en tout cas, ramenée au-dessous de 3 pour 100 environ, ce dont on s'assure par de fréquentes analyses. Lorsque ce résultat est obtenu, le phosphate est mis en wagons et déposé en stock dans trois grands hangars couverts susceptibles de recevoir 80.000 tonnes de phosphate.

Le séchage à l'air libre n'étant pas suffisant, surtout l'hiver, il a été établi successivement sept grands fours de séchage rotatifs, et des fours fixes. Les fours rotatifs sont constitués par des cylindres tournants; chacun d'eux produit environ 400 tonnes de phosphate sec par jour. La plupart de ces fours sont actionnés directement par des moteurs à gaz pauvre; les plus récents sont mus par l'électricité, comme tous les appareils accessoires qui en dépendent. Les fours fixes sont des fours à cascade accouplés deux à deux, en six groupes. La production journalière de ces fours peut atteindre 500 tonnes. Le phosphate ainsi traité ne possède plus que 2,5 pour 100 d'eau.

Il est aisé de se rendre compte, d'après cette description, de l'aspect unique de cette exploitation. Spectacle prodigieux de l'activité humaine; utilisation

ingénieuse de toutes les ressources fournies par les grandes découvertes modernes : usine infernale, bruyante, avec ses convois de wagons, ses rails innombrables posés sur le sol, ses fils électriques qui portent partout à travers l'espace la lumière et la force, ses fourmis humaines, de races différentes, qui se pressent, halètent tour à tour dans les galeries sombres ou sous l'implacable soleil d'Afrique, dans ce coin de désert où nulle verdure, nul palmier, nulle source fraîche ne reposent les yeux brûlés et ne désaltèrent la gorge sèche : tel est Metlaoui. Beau spectacle pourtant, et bien réconfortant que celui de tous ces lutteurs — depuis les créateurs jusqu'au plus humble manœuvre — qui ont ainsi par leur volonté tenace, leur intelligence et leurs bras robustes, fait sortir du sol cette cité, village aujourd'hui, ville demain.

Ce fut la première préoccupation de la Compagnie de créer des habitations pour loger son personnel, et d'organiser l'alimentation en vivres et en eau d'une population ouvrière qui atteint aujourd'hui le nombre de 4.200 personnes pour le seul centre de Metlaoui. Sur un plan bien tracé, des maisons d'aspect tout européen, à tuiles rouges, s'alignèrent le long des rues de la cité nouvelle. Elles sont réservées au personnel européen : Français, Italiens, Maltais. Les indigènes vivent à part. Les Tunisiens logent au pays. Les autres : Kabyles, Tripolitains, Marocains, se construisent à flanc de coteau des gourbis à moitié enterrés dans le sol et recouverts de planches, de branchages ou de morceaux de tôle. Mais ces diverses nationalités se groupent en quartiers distincts, car elles ne vivent pas toujours en bonne intelligence ; il y a eu en 1907 une bataille terrible entre un millier de Kabyles et quelques centaines de Tripolitains.

On nous montre même un quartier nègre dont bien des habitants viennent des régions éloignées du centre de l'Afrique ; après avoir travaillé un an ou deux à Metlaoui, ils retournent dans l'Aïr ou dans la région du Tchad, puis reviennent, au bout de six mois ou plus, demander à reprendre leur place dans un chantier de la Compagnie.

Les maisons ouvrières sont de plusieurs types. Les unes constituent des logements de deux ou quatre pièces pour les ménages d'employés et d'ouvriers ; les autres comprennent des chambres où logent plusieurs célibataires. Toutes ces maisons ne comportent qu'un rez-de-chaussée. La Compagnie a fait installer une cantine où les célibataires prennent leur repas, et un important magasin qui fournit le personnel des provisions de toutes sortes. Des négociants du pays sont, d'ailleurs, rapidement venus s'installer près de la gare. Ajoutons que Metlaoui a son école, son hôpital, sa bibliothèque, sa chapelle, sa mosquée, son bureau de poste et de télégraphe. Depuis l'année dernière,

vu l'importance de la population et les troubles que pourraient occasionner les rivalités entre ouvriers indigènes de nationalités différentes, la Compagnie a fait bâtir, sur la demande du Gouvernement, une caserne, occupée par une petite garnison. Enfin, comme il faut penser à tout, on parle de construire une salle des fêtes.

Jusque dans ces derniers temps, l'eau était apportée par wagons-citernes de la station de Gafsa. La Compagnie a récemment posé une canalisation de 15 kilomètres qui amène des eaux captées dans la montagne, à Ras el-Aïoun, de sorte que ce centre est à présent pourvu d'une eau abondante et de bonne qualité qui donnera plus de bien-être à la population, et permettra aussi d'y faire pousser quelque verdure. Déjà des avenues ont été plantées d'arbres, et un jardin potager a été créé. D'ici peu d'années, Metlaoui deviendra une petite oasis.

En vue de suffire aux demandes de la consommation européenne, la Compagnie de Gafsa s'est préoccupée depuis quatre ans de l'ouverture d'un second siège d'exploitation choisi dans la région nord-ouest de la concession, et dont l'avantage est de fournir, nous dit-on, un phosphate de teneur encore plus élevée que celle du phosphate de Metlaoui. La création de cette seconde mine a exigé la construction d'un prolongement de la voie ferrée sur une longueur de 45 kilomètres, à travers une région montagneuse et d'accès difficile, où abondent les points de vue pittoresques et les gorges sauvages. Cette nouvelle voie, qui comprend de nombreux ouvrages d'art et 1.580 mètres de tunnels, est en service depuis le début de 1908.

En même temps, les travaux préparatoires de la mine Redeyef, qui occupe déjà 2.000 ouvriers, et qui dès 1908 a expédié 170 000 tonnes de phosphate, ont été poussés avec une grande activité ; les installations de séchage, les maisons ouvrières et autres bâtiments, sont dès maintenant en grande partie construits.

Avant de quitter cette exploitation dont nous avons le droit d'être fiers, on me permettra de citer quelques chiffres qui ont bien leur éloquence. On sait que l'agriculture augmente sans cesse sa consommation de superphosphate. La quantité de phosphate nécessaire à la fabrication de cet engrais a été, en Europe, de 3.100.000 tonnes pour 1907 et de 3.300.000 pour 1908. La Compagnie de Gafsa a fourni : en 1900, 171.000 tonnes ; en 1902, 263.000 ; en 1904, 456.000 ; en 1906, 593.000 ; en 1908, 900 000. La production de l'année 1907 représente plus du quart de la consommation européenne et le cinquième de la consommation mondiale. La Compagnie de Gafsa possède la plus importante exploitation de phosphate du monde entier, et on doit

espérer que ses produits, avec ceux des autres mines nord-africaines, arriveront à remplacer, en grande partie, les importations de phosphate américain en Europe.

Après avoir employé la matinée tout entière à cette visite dont nous revenons émerveillés, nous hâtons le pas sous les rayons déjà ardents du soleil du midi pour gagner le bordj de M. Bursaux, l'éminent ingénieur de la Compagnie. Ce bordj, que des agrandissements successifs ont transformé en un long bâtiment à un étage, est hospitalier comme son maître, et sa seule vue repose le voyageur fatigué de la solitude monotone du désert. Il n'est pas exagéré de dire que M. Bursaux est l'âme de ce centre qui s'est créé, peu à peu, sous sa direction, depuis le temps où il vint y camper sous la tente. Un jardin — encore une des gloires de cet ingénieur — règne autour de l'habitation. Il a été, lui aussi, patiemment conquis sur le sol aride, et offre l'ombre vaporeuse de ses faux poivriers et de ses mimosas, en ce moment couverts de fleurs. Il y aurait une réelle ingratitude à passer sous silence notre visite au jardin zoologique du bordj, composé de gazelles, de fennecs, ces gentils petits renards des sables, d'une guenon, — Jacqueline, — d'un bel aigle dont l'œil altier contemple en vain le soleil à travers les mailles de sa cage, et enfin d'un gypaète.

(Extrait du *Tour du Monde*.)

Typographie, Lithographie, Gravure

E. DUFRESNE

IMPRIMEUR

DE L'INSTITUTION SAINT-VINCENT, DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE,
DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, ETC.,

4 et 5, rue du Puits-Tiphaine, Senlis.

IMPRESSIONS COMMERCIALES, REGISTRES, FACTURES, TÊTES DE LETTRES

Cartes de visite, Cartes d'adresses, Mémoires, etc.

LETTRES DE NAISSANCE, DE MARIAGE, DE DÉCÈS

Prospectus, Affiches,

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

AVIS

Messieurs les Membres sont prévenus que M^e Sainte-Beuve, avoué à Senlis, veut bien apporter son concours à la Société pour résoudre les questions litigieuses sur lesquelles ils auraient besoin d'avoir l'avis d'un homme compétent.

Les solutions seront publiées dans le Bulletin.

Les demandes devront être adressées à M. le Secrétaire de la Société.

HORAIRE DES TRAINS SPÉCIAUX DESSERVANT LE MARDI LE MARCHÉ DE SENLIS

ALLER

Départ de Mareuil, midi 10; de Compiègne, midi 42; de Villers-Cotterêts, midi 16; de Dammartin, midi 57; de Crépy, 1 h. 55; d'Auger, 2 h. 05; du Luat, 2 h. 08; de Fresnoy-le-Luat, 2 h. 11; de Rully, 2 h. 16; de Barbery, 2 h. 23; de Borest, 2 h. 27; de Montlévéque, 2 h. 32. Arrivée à Senlis, 2 h. 36.

RETOUR

Départ de Senlis, 6 h. 04; arrivée à Crépy, 6 h. 40. (Ce train dessert toutes les gares et haltes comprises entre Senlis et Crépy.)

Départ pour la direction de Dammartin, à 6 h. 56; pour la ligne de Mareuil, à 6 h. 46; pour la direction de Villers-Cotterêts, à 7 h. 07.

Le samedi, jour de marché à Crépy, un train spécial part de Senlis à 4 h. 18, fait arrêt à toutes les gares et haltes de la ligne et arrive à Crépy à 4 h. 56.

Mercuriale du Marché de Senlis.

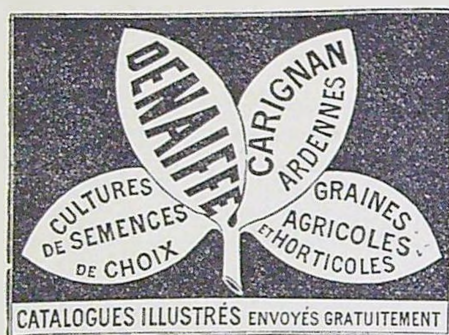
DATES des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE (le quintal)	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
1 ^{er} février.....	23 50	22 50	20 »	» »	15 »	18 50	17 50	17 »
8 —	23 50	22 50	20 »	» »	15 »	18 50	17 50	17 »
15 —	23 25	22 25	20 »	» »	15 50	18 50	17 75	17 50
22 —	23 25	22 25	20 »	» »	15 50	18 50	17 75	17 50
1 ^{er} mars.....	23 75	22 75	21 75	» »	15 »	19 »	18 »	17 50

Marché de la Villette du Lundi 28 Février 1910.

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	Prix extrêmes	
Bœufs..... kilog net	1 60	1 50	1 42	1 30	1 70
Vaches..... —	1 60	1 50	1 42	1 30	1 70
Taureaux..... —	1 34	1 24	1 14	1 07	1 38
Veaux..... —	2 20	2 »	1 90	1 70	2 30
Moutons..... —	2 24	2 09	1 90	1 62	2 40
Pores gras..... —	1 28	1 21	1 17	1 11	1 34
Pores (poids vif)..... » »	» »	» »	» »	» »	» »

Peaux de moutons : de 2 à 6.50.

Vente calme sur le gros bétail, les veaux et les moutons,
plus facile sur les pores.



Agence Générale d'Assurances de toute nature.

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol.

Assurances sur la Vie, Rentes viagères
traitées avec les principales Compagnies Françaises.

S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie,
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.

LE POUDRO

Engrais organique complet, imputrescible, inodore, pulvérulent.

Composition chimique du POUDRO :

Le POUDRO étant un engrais organique naturel obtenu par le traitement mécanique des déchets de villes et des ordures ménagères, sa teneur en principes fertilisants varie suivant les saisons. Les plus importants laboratoires agricoles de France en ont fait de nombreuses analyses à diverses époques de l'année, et les résultats qu'ils ont obtenus ont oscillé entre les chiffres ci-dessous :

Azote.....	6 kil. à 10 kil. par tonne.
Acide phosphorique ..	5 kil. à 8 kil. —
Potasse.....	4 kil. à 6 kil. —
Chaux.....	40 kil. à 50 kil. —
Matières organiques ..	250 kil. à 400 kil. —

Engrais et Produits chimiques.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS P. LINET

Société anonyme au capital de 1 million de francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Maurice VALENTIN,
21, rue Saint-Pierre, à Senlis (Oise).

Compagnie du "SOLEIL"

Assurances contre l'Incendie, les Accidents, la Grêle.

ASSURANCES SUR LA VIE - RENTES VIAGÈRES - VOL & DÉTOURNEMENTS
traitées avec les plus anciennes Compagnies françaises.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Maurice VALENTIN,
21, rue Saint-Pierre, à Senlis (Oise).

CONDITIONS SPÉCIALES TRÈS AVANTAGEUSES

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

Edouard PREVOST, Agent Général
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 44.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en bacs, etc.

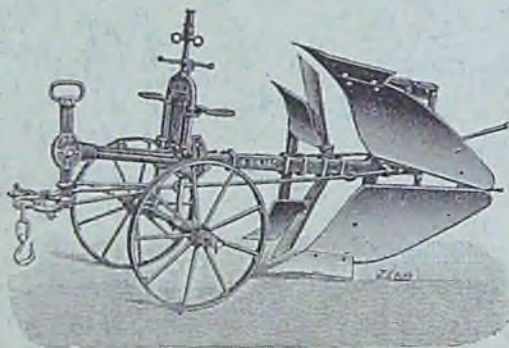
Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44.

ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE)
les plus importants du Monde
pour la fabrication des **BRABANTS DOUBLES.**

A. BAJAC O *, C †, †††
Ingénieur-Constructeur

*
SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1889.



*
Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900.

*
BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3

pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outils complet et perfectionné pour toutes cultures

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL.